

Les inondations vous ont causé des dégâts

Vous êtes locataire



- **Nettoyez** et **désinfectez** tout ce qui a été en contact avec l'eau des inondations.
- Pour nettoyer, portez des gants, des bottes et d'autres **équipements de protection**.
- **Ne faites aucune réparation**, sauf les réparations urgentes pour sécuriser votre logement et éviter une aggravation des dégâts. Notez les réparations que vous faites.



- Conservez les **preuves** des dégâts : faites des photos, des vidéos **avant de nettoyer**.
- **Gardez les objets** endommagés.
- **Méfiez-vous** des offres de service (nettoyage, construction) au lendemain des inondations. Il y a des **arnaques**.



Vous avez un contrat d'assurance incendie

Contactez votre assureur le plus rapidement possible : courtier, agent ou compagnie d'assurances

Dégâts à vos meubles



- Faites une **liste détaillée des meubles endommagés** et estimez leur valeur.
- Recherchez les **justificatifs d'achat** des meubles endommagés : factures, certificat de garantie, tickets de caisse, etc.
- **Gardez** les justifications (factures, tickets de caisses, etc.) de ce que vous achetez pour les réparations urgentes ou pour éviter l'aggravation des dégâts.

C'est l'**expert** de votre assurance qui fixe le **montant de votre dommage** et donc de l'indemnisation que vous allez recevoir.



- Vérifiez que l'indemnisation couvre bien **tous** les dégâts.
- Une **franchise** est généralement prévue dans votre contrat d'assurance. Dans ce cas, une partie du montant des dégâts ne vous est pas remboursée. Votre assurance paie uniquement les dégâts supérieurs à la franchise.
- **Ne signez pas trop vite** une proposition d'indemnisation. Demandez toujours conseil à votre courtier ou agent en assurances avant de signer.

Dégâts au bâtiment



Contactez votre propriétaire le plus rapidement possible.

C'est son assurance incendie qui intervient pour les dégâts au bâtiment.

Si les dégâts rendent le **bâtiment totalement inhabitable**, votre contrat de bail prend fin. Vous ne devez pas envoyer de préavis à votre propriétaire.

Si les dégâts rendent le **bâtiment partiellement inhabitable**, négociez avec votre propriétaire pour :

- diminuer le prix de votre loyer ;
ou
- mettre fin à votre contrat de bail.

Si vous trouvez un accord, rédigez un **écrit** en double exemplaire, signé par vous et votre propriétaire.



Relogement

Si votre logement est inhabitable, votre assurance incendie doit vous payer les **frais de relogement pendant les 3 mois** qui suivent les inondations.

Pour chercher un logement, contactez :

- le service logement de votre **commune** ;
- le **CPAS** de votre commune ;
- une **agence immobilière sociale** (AIS) : la liste des AIS en Wallonie se trouve sur le site du [Fonds du logement de Wallonie](#) ;
- une **agence immobilière classique** ;
- une **maison d'accueil** : la liste des maison d'accueil se trouve sur le site de la [Fédération des maisons d'accueil et des services d'aides aux sans-abri](#).



Vous n'avez pas de contrat d'assurance incendie

A certaines conditions, vous pouvez être indemnisé par le **Fonds des calamités de la Région wallonne**. Il faut que les inondations soient reconnues comme calamité naturelle publique.

Restez attentif aux informations données par les médias sur ce sujet.



Et pour les dégâts à votre voiture ?

Si votre voiture est assurée en **omnium** ou **mini omnium**, votre assureur doit vous indemniser.

Si votre voiture n'est **pas assurée** en omnium ou mini omnium :

- vérifiez votre **contrat d'assurance incendie**. Votre voiture peut être couverte par la garantie "véhicule au repos" lorsqu'elle est dans le garage ou garée dans un rayon proche de votre domicile ;
- prenez contact avec le **Fonds des Calamités de la Région wallonne** pour vérifier si vous avez droit à une indemnisation.

Qui peut vous aider ?



Questions juridiques et d'assurances

Vous pouvez appeler :

- votre **courtier en assurance** pour poser vos questions ;
- votre **assurance protection juridique** ;
- le **bureau d'aide juridique** (BAJ), qui organise des permanences juridiques gratuites.



Besoin d'aide matérielle

Vous pouvez appeler:

- le **CPAS** de votre commune ;
- votre **commune** ;
- l'asbl **Côté solidarité** : 04 295 59 50, de 8h à 20h ;
- le numéro vert de la Région wallonne : **1718**.



Besoin de soutien psychologique

Vous pouvez appeler le **1771** si vous avez besoin de **parler** ou si vous avez des **questions sur votre assurance, les dégâts**, etc.

Attention, le numéro 1771 n'est pas toujours activé.

